

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint
au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane
GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Céline BREIL et Barbara
KIRCH conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BEGUE, Michel HANNE,
Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ et Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 3

Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Madame Alexandrine
MOUCHET,
Monsieur Laurent LESUEUR donne procuration à Monsieur Michel HANNE.

Absents : 3

François GAUTHIER, Evelyne PATEY et Sophie CIECKO.

Secrétaire de séance : Franc CORTESE

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 25

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2024

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB)

URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- 1/ Cession de parcelle pour la construction d'une résidence séniors

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Régime indemnitaire de la filière police municipale : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

INFORMATIONS DIVERSES :

 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2024

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 07 octobre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 1 abstention de Céline BREIL pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 07 octobre 2024.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de certains mervillois disparus récemment. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

I. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2024/043 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB)

Exposé :

Chaque année, Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne est tenue de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur une année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2023 a été transmis aux services de la commune de Merville courant septembre. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Toutes les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat doivent délibérer pour approuver la présentation du rapport annuel de l'exercice 2023.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2023 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.2 Délibération 2024/044 : Cession de parcelle pour la construction d'une résidence seniors

Par une action volontariste de la municipalité, la commune de Merville souhaite se saisir de la question du vieillissement de la population et plus particulièrement de la problématique du « grand-âge ». Ce sujet est actuellement discuté par le gouvernement qui souhaite impulser une nouvelle dynamique en la matière. Dans ce cadre, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées constitue une importance cruciale.

En parallèle, Merville connaît une croissance démographique soutenue de par sa proximité avec la métropole de Toulouse qui se caractérise par une forte demande de logements à destination des jeunes ménages mais également des personnes plus âgées. Pour l'instant, l'offre ne permet pas de satisfaire la demande exprimée par toutes les typologies de familles.

C'est pourquoi, une réflexion a été menée par les élus. Après concertation, le choix s'est orienté sur la cession d'une partie de parcelle relevant du domaine privé de la commune à un investisseur afin de construire des logements en faveur des seniors. La parcelle identifiée n°AA94 est d'une contenance de 24 000 m².

Chantal AYGAT

Environ 4 900 m² de la parcelle concernée seront cédés pour la réalisation de ce projet. L'espace envisagé s'apparente actuellement à un espace vert privé attenant au stade municipal.

Plusieurs promoteurs ont exprimé leur intérêt pour la construction de cette résidence seniors. En conséquence, ils ont été invités à présenter leur proposition. Après une première présélection de trois dossiers retenus, la décision finale a permis de sélectionner celui porté par l'entreprise PASTEL FONCIER, le plus qualitatif en termes de besoins.

Ce projet consiste en la réalisation de 36 logements composés de 22 T2 et 14 T3 et une salle commune de 50 m² sous la forme de trois bâtiments ainsi que 62 places de stationnement. Les bâtiments bénéficieront tous d'un ascenseur. Le projet dispose également d'environ 2 200 m² d'espaces verts avec un jardin commun, un boulodrome et une pergola.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du conseil municipal de Merville de contribuer au débat national relatif au « grand-âge »,

Considérant que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AA 94 pour la construction d'une résidence seniors revêt un caractère d'intérêt général évident,

Considérant que cette résidence permettra de répondre davantage aux besoins exprimés par les personnes âgées en matière de logements,

Considérant que le maintien à domicile des personnes âgées permettra de leur garantir une certaine autonomie avec une situation géographique idéale en centre-ville,

Considérant que l'espace cédé ne présente aucune utilité notable pour la commune,

Considérant le caractère qualitatif du projet retenu, tant pour les espaces privés que pour les espaces communs,

Considérant la nécessité pour la commune de dégager des recettes afin de financer ses futurs projets dans un cadre budgétaire contraint,

Considérant la saisine du service des domaines effectuée en date du 17 octobre 2024,

Considérant l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 28 octobre 2024 qui fixe une valeur vénale de 495 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'offre de 525 000 € HT proposée par l'aménageur pour l'acquisition du foncier qui se situe dans la fourchette arbitrée par le service des domaines,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de 4 900 m2 issus de la parcelle cadastrée AA 94 au profit de l'entité PASTEL FONCIER sise à PIN BALMA pour la somme de 525 000 € HT,

PRECISE que cette cession est conditionnée par la construction d'une résidence seniors,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.3 Délibération 2024/045 : Régime indemnitaire de la filière police municipale : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Exposé :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à compter du 1er janvier 2025. Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Décision :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Chantal AYGAT

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 02/09/2011, instaurant l'indemnité spéciale de fonction pour la filière police,

Vu la délibération en date du 02/09/2011, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 octobre 2024,

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants (corrélés avec les critères de l'entretien annuel) :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement et d'expertise.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents de la fonction publique d'État, le principe de parité sera appliqué. En conséquence, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire. Il sera maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et temps partiel thérapeutique. Enfin, il sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant de la filière police aux conditions stipulées ci-dessus,

Chantal AYGAT

PRECISE que cette composante du régime indemnitaire s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 et aura vocation à remplacer l'ISMF et l'IAT,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

 RAS.

La séance est close à 20h30.

Le Maire,
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,
Franc CORTESE



